

en 1966²⁵, 1967²⁶, 1968²⁷ et 1969²⁸ ainsi que des travaux de l'Organisation mondiale de la santé,

Rappelant sa résolution 2433 (XXIII) du 19 décembre 1968, les résolutions 1293 (XLIV) et 1294 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968, et la résolution 1401 (XLVI) du Conseil économique et social, en date du 5 juin 1969, ainsi que les résolutions WHA 18.47, WHA 20.42, WHA 20.43 et WHA 21.42 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date des 20 mai 1965, 25 mai 1967, 25 mai 1967 et 23 mai 1968, recommandant l'application de mesures de contrôle aux substances psychotropes qui ne sont pas encore soumises à un contrôle international,

Notant avec satisfaction l'ampleur considérable des travaux effectués par la Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social en vue de l'élaboration d'un instrument international plaçant sous contrôle les substances psychotropes qui ne sont pas encore soumises à un contrôle international,

Notant également la décision du Conseil économique et social de convoquer une session extraordinaire de la Commission des stupéfiants²⁹ ainsi que le fait que cette session se tiendra du 12 au 30 janvier 1970 à Genève,

Prie le Conseil économique et social d'inviter la Commission des stupéfiants à s'employer sans retard, lors de sa session extraordinaire, à achever le projet de protocole plaçant sous contrôle les substances psychotropes qui ne sont pas encore soumises à un contrôle international.

1834^e séance plénière,
15 décembre 1969.

2585 (XXIV). Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Prenant note de la section du rapport du Conseil économique et social relative aux services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme³⁰,

Prenant note du Cycle d'études international sur les problèmes particuliers relatifs aux droits de l'homme dans les pays en voie de développement, qui s'est tenu à Nicosie du 26 juin au 9 juillet 1969, du Cycle d'études régional sur les effets des développements scientifiques et technologiques sur la condition de la femme, qui s'est tenu à Iasi du 5 au 18 août 1969, et du Cycle d'études régional sur la création de commissions régionales des droits de l'homme en ce qui concerne notamment l'Afrique, qui s'est tenu au Caire du 2 au 15 septembre 1969,

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément n° 3 (A/6303); Documents officiels du Conseil économique et social, quarantième session, Supplément n° 2 (E/4140).

²⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 3 (A/6703); Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-deuxième session, Supplément n° 2 (E/4294).

²⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 3 (A/7203); Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-quatrième session, Supplément n° 2 (E/4455).

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 3 (A/7603); Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-sixième session, document E/4606/Rev.1.

²⁹ Résolution 1402 (XLVI) du 5 juin 1969.

³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 3 (A/7603), chap. IX, sect. L.

Se félicitant de l'intérêt manifesté par les gouvernements pour les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des cycles d'études relatifs aux droits de l'homme,

Reconnaissant le rôle important joué par les cycles d'études régionaux et internationaux dans la promotion des droits de l'homme,

1. Exprime ses remerciements aux Gouvernements de Chypre, de la Roumanie et de la République arabe unie, qui ont offert d'accueillir les cycles d'études, qui en ont assuré le succès, grâce au concours qu'ils ont prêté à l'Organisation des Nations Unies, et qui ont réservé à tous les participants une hospitalité généreuse;

2. Exprime ses remerciements au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour avoir si bien organisé les cycles d'études qui ont eu lieu en 1969;

3. Invite les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées intéressées ainsi que les organisations intergouvernementales régionales à tenir compte, selon qu'il conviendra, des discussions et des recommandations des cycles d'études susmentionnés;

4. Exprime l'espoir que l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, continuera à promouvoir ses activités dans ce domaine.

1834^e séance plénière,
15 décembre 1969.

2586 (XXIV). Mesures tendant à encourager le respect et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pendant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2027 (XX) du 18 novembre 1965, relative à la nécessité, au cours de la Décennie des Nations Unies pour le développement, de veiller spécialement, tant à l'échelon national que sur le plan international, à la réalisation de progrès dans le domaine des droits de l'homme et d'encourager l'adoption de mesures destinées à accélérer le mouvement en faveur du respect et de l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

Rappelant en outre la résolution XVII de la Conférence internationale des droits de l'homme, en date du 12 mai 1968, concernant le développement économique et les droits de l'homme³¹,

1. Estime que, dans l'élaboration de la stratégie pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'objectif final doit être l'obtention d'un rythme de développement économique et social rapide et soutenu, notamment dans les pays en voie de développement, ainsi que le bien-être, la liberté et la dignité de tous les êtres humains, et la jouissance de tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et garantis par les deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme;

2. Prie le Comité préparatoire de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement de tenir dûment compte de ces considérations et de les

³¹ Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.XIV.2), p. 15.

inclure sous une forme appropriée dans son rapport sur la deuxième Décennie.

1834^e séance plénière,
15 décembre 1969.

2587 (XXIV). Commission de la condition de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 48 (IV) du Conseil économique et social, en date du 29 mars 1947, dans laquelle les fonctions dévolues à la Commission de la condition de la femme sont définies comme suit:

a) Présenter des recommandations et des rapports au Conseil économique et social sur le développement des droits de la femme dans les domaines politique, économique, civique, social et pédagogique,

b) Formuler des recommandations au Conseil sur les problèmes présentant un caractère d'urgence dans le domaine des droits de la femme, en vue de rendre effective l'égalité de principe entre les droits de l'homme et ceux de la femme, et élaborer des propositions destinées à donner effet à ces recommandations,

Rappelant également sa résolution 532 A (VI) du 4 février 1952, par laquelle elle a décidé d'inviter le Conseil économique et social à continuer de réunir la Commission de la condition de la femme une fois par an, et la décision du Conseil, en date du 15 août 1964⁸², de continuer à réunir la Commission de la condition de la femme une fois par an,

Consciente de l'importance de la résolution IX de la Conférence internationale des droits de l'homme, en date du 12 mai 1968⁸³, dans laquelle figurent des directives touchant les travaux futurs de la Commission de la condition de la femme, et de la résolution 1133 (XLI) du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1966, au sujet du programme unifié et à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un questionnaire sur le rôle que les femmes peuvent jouer dans le développement économique et social de leur pays,

Estimant que les travaux de la Commission de la condition de la femme ont permis d'atteindre une étape décisive, notamment en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et l'établissement et l'exécution d'un programme unifié et à long terme des Nations Unies pour le progrès de la femme,

Estimant en outre que la réalisation des objectifs de la Commission exige un effort soutenu à l'heure actuelle et, surtout, au cours des années à venir,

Invite instamment le Conseil économique et social à reconsidérer sa décision du 8 août 1969⁸⁴, de manière que la Commission de la condition de la femme continue

⁸² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément no 1 (E/3970), p. 37: "Examen du plan des conférences et calendrier des conférences et des réunions pour 1965", al. d.

⁸³ Acte final de la Conférence internationale des droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.XIV.2), p. 10.

⁸⁴ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-septième session, Résolutions (E/4735), p. 19: "Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil", al. c.

à se réunir une fois par an, de préférence trois mois après l'Assemblée générale.

1834^e séance plénière,
15 décembre 1969.

2588 (XXIV). Application des recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme

A

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1961 (XVIII) du 12 décembre 1963, désignant l'année 1968 comme Année internationale des droits de l'homme, ainsi que les résolutions pertinentes sur ce sujet,

Rappelant également sa résolution 2442 (XXIII) du 19 décembre 1968, relative à la Conférence internationale des droits de l'homme,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme⁸⁵ et sur les mesures et activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme⁸⁶,

Convaincue que la Conférence internationale des droits de l'homme a donné une nouvelle impulsion à une action positive en vue de parvenir à la pleine réalisation des droits de l'homme et à l'élimination des violations et du déni de ces droits,

Prenant note avec satisfaction des mesures qui ont été prises et des progrès qui ont été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales intéressées,

1. Exprime ses remerciements aux gouvernements, aux organes de l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux organisations régionales intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales qui s'intéressent réellement aux droits de l'homme pour leur contribution à la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme;

2. Exprime également ses remerciements au Secrétaire général pour la manière efficace dont il a coordonné les mesures et activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme et pour les rapports instructifs qu'il a présentés à ce sujet à l'Assemblée générale;

3. Exprime l'espoir que les mesures et activités entreprises à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme par les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, les organisations régionales intergouvernementales et les organisations non gouvernementales qui s'intéressent réellement aux droits de l'homme seront poursuivies, développées et élargies et que les initiatives auxquelles a donné lieu la célébration de l'Année internationale des droits de l'homme serviront de guide pour des programmes d'action visant à assurer que l'œuvre réalisée en 1968 sera poursuivie;

4. Invite les gouvernements, les organes de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales intéressées à continuer, selon qu'il conviendra, à mettre en

⁸⁵ A/7661.

⁸⁶ A/7666 et Add.1 et 2.